PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2023 Salle de la Mairie

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juillet, le conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie d'Henrichemont, sous la présidence de Mr Gilles BUREAU, Maire

Date de convocation : 12 juillet 2023

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / MORICE / FOURNIER / LAFOND / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / REGUER / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

Etaient absents : Mmes NOYAT et HUET

Ont donné pouvoir : Mme HUET à Mr Gilles BUREAU et Mme Géraldine NOYAT à Mr Franck JANSONNIE.

A été nommé(e) secrétaire : Mr Yvan REGUER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2023 :

Observation de Mr JANSONNIE (pas de réponse apportée par la Mairie sur la demande de l'opposition d'un encart dans le Bulletin municipal). Celui-ci dépose un courrier pour en demander la raison.

14 POUR 4 abstentions adopté à la majorité

1. Délégation de service public pour la gestion du camping : délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Afin d'engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping, il convient de créer une commission de délégation de service public.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

Considérant

- Qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le Maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que le conseil doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission

Mr le Maire propose

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation, de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mr le Maire au plus tard 5 jours avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 septembre 2023
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants

Adopté à l'unanimité.

2 Approbation du projet du contrat de territoire 2022.2026

Depuis 2017, le Conseil Départemental du Cher a fait de sa politique d'aménagement du territoire l'une de ses priorités à travers la mise en place du dispositif contrat de territoire.

Les contrats de territoire concrétisent un partenariat entre le Conseil Départemental du Cher et chacune de ses Communautés de communes, établi sur la base d'un programme d'actions pluriannuel et d'une enveloppe financière à répartir au sein du territoire sur une période de 5 ans. À travers ces contrats faisant office de Convention, le Conseil Départemental s'engage à apporter un soutien à la fois technique en matière d'ingénierie, et financier à l'ensemble des projets inscrits.

Renouvelés pour 5 ans (2022-2026) par le Conseil Départemental en Assemblée les 20 juin et 17 octobre 2022, les nouveaux contrats de territoire visent à pérenniser la politique mise en place dans les villes-centres et Communautés de communes du Cher sur la période 2017-2021.

Ils doivent contribuer à l'élaboration de projets de territoire cohérents en matière de services à la population, de santé, de vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, de transition écologique et énergétique, de mobilité et de tourisme/patrimoine.

Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire est déclinée à l'échelle de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny. Lesquelles se voient réserver une enveloppe financière d'un montant de 1 300 000 € pour la durée du contrat et répartie de la sorte entre les parties : 650 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1111-2, L.1111-10 et L2121-29

Vu le projet de Convention relative au Contrat de Territoire qui lie le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny, joint en annexe,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux répondants aux enjeux et objectifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 9 novembre 2022,

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon, et St Martin d'Auxigny

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière entre la Communauté de communes et chacune des 3 communes comme suit, 650 000€ pour les projets de la communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000€ pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000€ pour la commune d'Henrichemont et 250 000€ pour la commune de St Martin d'Auxigny
- d'approuver la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 et les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Mr POTELUNE demande si l'engagement des fonds oblige la réalisation des projets.
Mr BUREAU précise que les sommes sont déplaçables sur d'autres projets (projets déposés). Il faudra engager les projets avant décembre 2025.
Mr LOOSLI demande à quoi correspond les « tranches de travaux » sur la remise en état du chauffage des écoles. Mr LORANS explique que les tranches correspondent à la localisation d'un des bâtiments de l'école. Il s'agit du bâtiment de l'école primaire qui est le plus vétuste et le plus fréquenté.

Adopté à l'unanimité.

3 Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29.06.2023 de la liste 5206690111

Année	Titre	Objet	montant
2019	434	Photocopies	16.40€
2021	235	Garderie	0.08€
2021	375	Garderie	19.22€

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 35.70€
D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4 Suppression de postes d'adjoint d'animation et technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Mr le Maire propose :

- La suppression des postes d'adjoint d'animation à raison de 30/35ème et techniques à hauteur de 5/35ème de Mme BARATHON Lucie suite à sa nomination par voie d'intégration directe en tant qu'ATSEM principal 2ème

Adopté à l'unanimité.

5 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17/35ème) pour assurer le bon fonctionnement des écoles, cantines etc… à compter du 26.09.2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques

D'Autoriser le Maire à signer les documents qui en découlent.

Mme HURIEZ demande s'il sera possible d'obtenir une grille du personnel de la commune et il lui est répondu que cela sera possible dans un prochain conseil municipal.

Il lui est précisé également que la personne concernée travaillera à la fois à l'école et au secrétariat ce qui lui fera un temps complet.

Adopté à l'unanimité.

6 Questions diverses

-Mme HURIEZ demande si suite aux fêtes du 14 juillet s'il ne serait pas possible de laisser l'éclairage public après le feu d'artifice afin de pouvoir circuler sur le retour avec plus de sécurité pour les piétons.

-Mr JANSONNIE demande si une réponse sera apportée à Mr TRIOLAIRE qui est venu plusieurs fois alerter le Conseil municipal sur l'état du pont de sel. Il lui est répondu qu'une réponse écrite lui sera faite.

-Mr POTELUNE demande pour quelle raison la commune ne fait plus les cartes d'd'identité et passeports. La réponse est qu'il s'agit d'une décision de l'Etat et non municipale.

-Mme HURIEZ demande si des analyses d'eau à l'étang du Petit Bois ont été faites. Il lui est répondu que la baignade étant interdite, seule une analyse succincte est réalisée et qu'il n'est en conséquence pas nécessaire, ni obligatoire d'effectuer des analyses plus poussées. Il est rappelé que c'est le risque très élevé de présence de cyanobactéries dans l'étang qui a conduit à ne pas ouvrir le lieu de baignade.

Le secrétaire
Mr REGUER

Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT
CHER